

Le dialogue social comme forme de régulation « bottom up » de l'IA

**DARES- Cycle Comment l'intelligence
artificielle transforme les pratiques de
recrutement ?**

**Séance 3 - Réguler les pratiques autour de l'IA :
quels acteurs, quelles normes ? 10 octobre 2023**

Odile Chagny, IRES.

Organisation de la présentation

- **Contexte de l'intervention**
 - Deux projets structurants : **SECOIA-DEAL** cofinancement Commission Européenne (CFE-CGC), projet **DIALIA** cofinancement ANACT (CFE-CGC, CFDT, FO Cadres, UGICT)+ 37^e session **INTEFP**.
- **Une approche principalement top-down de la régulation IA laissant peu de place au DS, si oui approche statique**
- **Quel bilan pratique en matière de DS / IA?**
- **Pourquoi il faut changer notre regard**
- **Comment promouvoir un DS renouvelé, et faire du DS un outil de régulation « bottom-up » de l'IA**

Une approche principalement top-down de la régulation IA laissant peu de place au DS, si oui approche statique dans le contexte français

■ Echelon européen et international

- **Règlement IA** : un traitement de l'IA principalement du point de vue du marché, avec une prise en compte insuffisante des risques dans le monde du travail, avancées fragiles du Parlement sur DS (article 29).
- **RGPD** : potentialités de l'article 88
- **Futur projet de directive / management algorithmique?**
- Des OS sous représentées dans les instances de **standardisation**

■ Echelon français

- **Des mécanismes de DS centrés sur information-consultation**, (introduction de nouvelles technologies, orientations stratégiques, récente jurisprudence favorable). Approche statique, pas de pouvoir de co-décision des représentants des salariés
 - Des dispositifs de **soft-law** (chartes, manifestes, etc) non encadrés
-

Quel bilan pratique en matière de DS / IA en France?

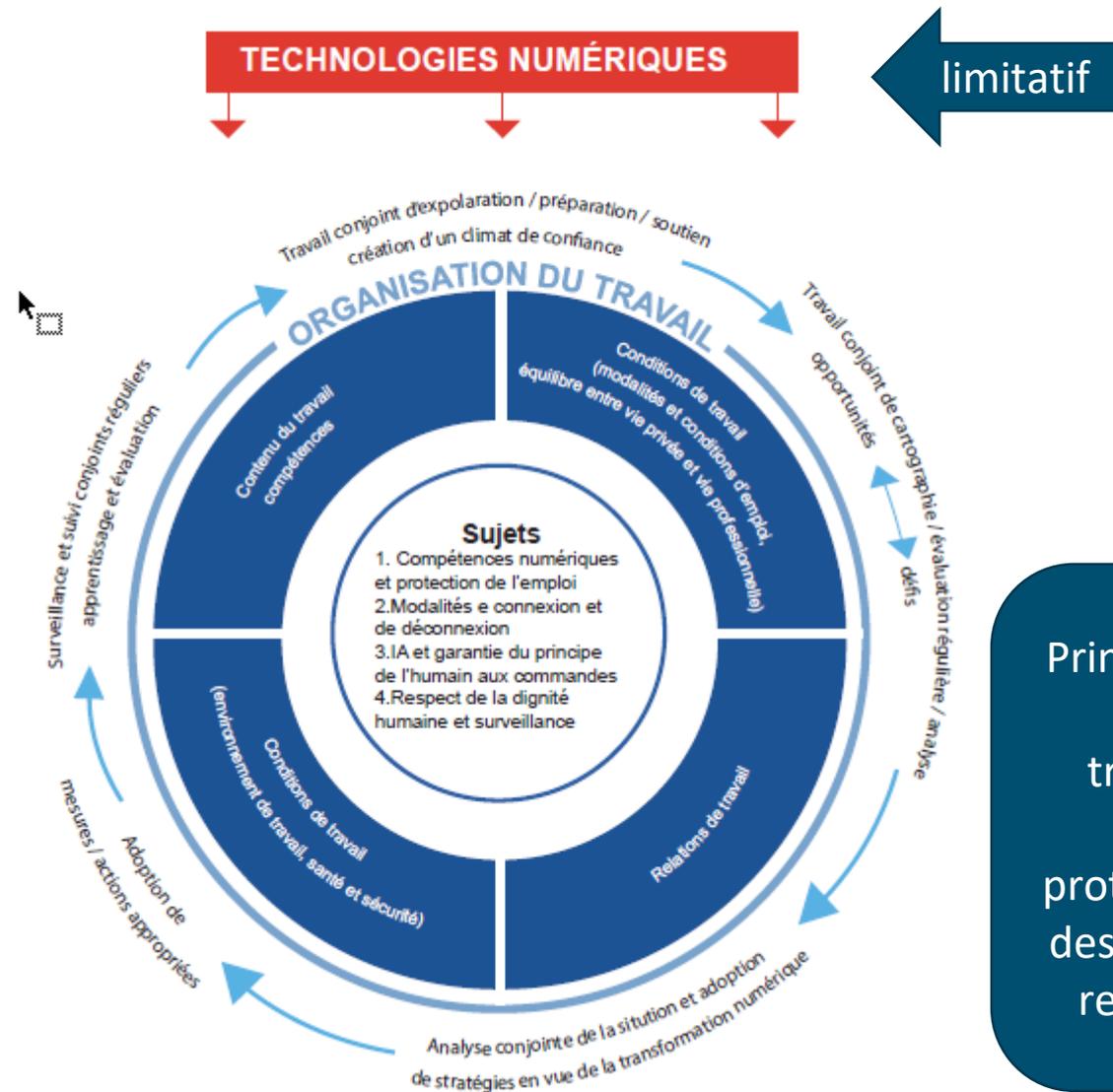
- Process décisionnaires d'introduction et de déploiement
 - Place du dialogue social dans l'introduction et le déploiement de systèmes d'IA
 - Maturité des acteurs
 - Engagement fort des organisations syndicales depuis plusieurs années (en particulier sur le recrutement)
-

Pourquoi il faut changer notre approche et notre regard en matière de DS?

- Ici, principalement enseignements projet SECOIA-DEAL
 - L'IA n'est pas une technologie numérique comme une autre (délégation d'expertise, temporalité,)
 - L'IA peu à peu partout, impacte les modèles d'affaires (« robotic process automation , accélération de la production de contenus)
 - L'IA bouleverse les chaînes de valeur (déplacement de la création de valeur)
 - **CSQ pour le DS** → IA pas seulement une question d'introduction de nouvelle technologie (orientations stratégiques, restructurations, etc), enjeu de la temporalité dans le DS, enjeu des parties prenantes du DS, transparence, acceptabilité et explicabilité); »IA invisible ».
-

Comment promouvoir un DS renouvelé, et faire du DS un outil de régulation « bottom-up » de l'IA

Accord cadre européen sur la digitalisation (juin 2020)



Chapitre 3 IA
Principe de contrôle humain,
transparence et intelligibilité,
protéger des biais et des discriminations,
respect du RGPD

Comment promouvoir un DS renouvelé, et faire du DS un outil de régulation « bottom-up » de l'IA

La confiance
par le dialogue

Dans le périmètre de
l'entreprise « ENT »

Dans le périmètre
de la filière « FIL »

FIL 4 : le radar
de la valeur*

Dans le cadre d'une
régulation assurée par
un dialogue social sur
les outils d'IA dans le
monde du travail :

- ENT 1 : le registre
des outils d'IA (AI
Impact Assesment).
- ENT 2 : la clause
de revoyures
(Workers Trust).

ENT 3 : le comité
Ethique (Ethic AI).



<https://secoiadeal.eu/>

